



**Parc Info N° 2 - 14 janvier 2024**

## **Un point sur le Certificat de Conformité délivré au moment de la vente d'un lot**



### **C'est quoi?**

Le Certificat de Conformité émis par l'Aful n'est certainement pas assez connu des propriétaires .

C'est pourtant un élément déterminant, mentionné au Cahier des Charges et réalisé au moment de la vente du bien.

Il est l'un des garants de notre cadre de vie et donc de la valeur de nos maisons.

### **Comment ça marche?**

Les éléments de conformité inscrits au cahier des charges sont repris dans le certificat par type de maison.

C'est donc un outil efficace pour identifier et faire corriger les éventuelles non-conformités d'un lot.

- **C'est un document obligatoire et constitutif du dossier, qui est très important, que ce soit pour celui qui vend comme pour celui qui achète.**
- **En tant que rouage légal de l'acte qui vise à protéger les parties prenantes de toutes surprises lors d'une vente et garantir l'application de la Loi, celui-ci est transmis au notaire par l'Aful. Il est également rappeler aux nouveaux arrivants lors de la**

## **réunion de bienvenue."**

Nous vous encourageons donc à le (re)découvrir dès maintenant avec le spécimen de type BARBIZON.

### **Vous trouverez :**

1. En **fichier joint** un document sur le Certificat de Conformité.
2. Sur notre site internet un [spécimen](#) concernant le certificat pour une barbizon.

EXEMPLE - SPECIMEN  
CERTIFICAT DE CONFORMITE  
DU PAVILLON DE TYPE  
« BARBIZON » AU CAHIER DES CHARGES

amCet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur AFUL DU PARC DE LESIGNY.

[Se désinscrire](#)



© 2019 AFUL DU PARC DE LESIGNY